



DECISION DU MAIRE

DEC-2025-08-072

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DES SERVICES D'ACCÈS AUX DONNÉES ASSOCIES AUX STATIONS DE MESURES ACOUSTIQUES.

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les services d'accès aux données associées aux stations de mesure acoustique,

CONSIDERANT la nécessité de vérifier, nettoyer et étalonner les 7 stations de mesure afin de garantir la fiabilité des données mesurées,

CONSIDERANT la proposition n°AZIDC2025-00176 de la société AZIMUT, domiciliée au 112 Voie Albert Einstein, ZA Alpespace, 73800 Porte de Savoie, France,

DECIDE

- 1) DE SIGNER avec la société AZIMUT, domiciliée au 112 Voie Albert Einstein, ZA Alpespace, 73800 Porte de Savoie, France, un contrat de renouvellement des services d'accès aux données associées aux stations de mesure acoustique ainsi que d'entretien et maintenance des 7 stations de mesure,
- 2) DE FIXER la date de fin du contrat au 31/12/2026
- 3) DE FIXER le prix du renouvellement à 7 550 € HT/an soit 9 060€ TTC/an
Les prestations à la demande donneront lieu à un coût supplémentaire après acceptation d'un devis.
- 4) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Fait à Noisy-le-Roi, le 19 septembre 2025

Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente